

GIDE LOYRETTE NOUEL
22 Cours Albert 1^{er}
75008 PARIS

Saint-Cyr-en-Val, le 24 mai 2016

Lettre recommandée avec AR

Réf. : votre courrier du 8 avril 2016

Maître,

Nous accusons réception de votre lettre datée du 8 avril 2016 que vous avez rédigée pour le compte de la Société de Calcul Mathématiques.

Vous considérez que votre cliente a bien réalisé le travail commandé dans la proposition technique et financière (PTF).

Manifestement, si vous relisez bien la PTF et la comparez avec le travail réalisé, vous devrez vous rendre à l'évidence que le résultat est quasi inexistant et que ce qui a été produit est tout simplement inexploitable.

Nous reprenons vos quatre points :

1°- Le rapport technique fourni par la société SCM ne contient que deux macros, très ciblées et inutilisables. C'est d'ailleurs pour cette raison que votre cliente n'a pas assuré une journée de présentation de l'outil et de formation à son utilisation.

2°- La note d'avancement n°1 d'avril 2015 de la société SCM n'atteint pas du tout le résultat escompté : la société SCM l'écrit elle-même dans cette note ! Au lieu de poursuivre son travail, la société SCM a imaginé de faire un autre travail qui n'est pas du tout la suite du premier et qui n'était pas commandé par LIGAIR... Il n'a en effet jamais été demandé une méthode permettant la détection des dépassements de seuils règlementaires. Soit M. BEAUZAMY n'a pas compris le sujet, soit il a mal calibré le temps à passer pour achever sa mission.

3°- Contrairement à ce que vous écrivez, LIGAIR a bien fait part de son insatisfaction tout au long de la mission, en particulier dans l'email de Monsieur YAHYAOUI du 18 mai 2015. Certes en des termes mesurés et polis, mais suffisamment clairs pour marquer les insuffisances de la note d'avancement n°1 d'avril 2015 de la société SCM.

4°- Il est probable que M. BEAUZAMY n'ait pas compris le sujet et n'ait pas calibré le temps suffisant à la réalisation de sa mission. Mais cela est de sa responsabilité propre. Vous indiquez que LIGAIR aurait remis en cause le travail fourni par la société SCM par dénigrement. Cela est totalement faux. Vous voudrez bien être plus précis à ce sujet, car

LIG'AIR

Surveillance de la Qualité de l'air en Région Centre

260, avenue de la Pomme de Pin - 45 590 Saint-Cyr-en-Val

Tél.: 02 38 78 09 49 - Fax : 02 38 78 09 45 Courriel : ligair@ligair.fr Internet : www.ligair.fr

Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, agréée par le Ministère de l'Environnement - Siret : 413 095 811 00043





LIGAIR qui est toujours respectueux du bon travail accompli, n'entend pas se laisser intimider par ces accusations sans fondement.

Nous attirons au contraire votre attention sur le fait que, dans « La Lettre de la SCM » de Mars 2016 n° 73, publié sur son site internet, votre client porte des propos injurieux à l'égard des membres de LIGAIR (« quatre Fu-Manchu de province ») qui ne peuvent être tolérés. **Nous vous mettons en demeure de faire retirer cette lettre sans délai.**

M. BEAUZAMY a par ailleurs menacé LIGAIR d'une plainte pénale en concussion pour tenter d'obtenir le paiement de sa facture. Vous pourrez lui rappeler la loi au regard de l'infraction de concussion et lui notifier notre refus complet de payer le solde d'une prestation quasi nulle au regard de la commande passée.

En revanche, comme le maigre résultat obtenu est inexploitable, nous mettons en demeure la société SCM de nous restituer l'acompte versé dans le délai de 15 jours à compter de la réception de la présente. A défaut, nous saisissons le tribunal compétent et solliciterons en sus des dommages et intérêts pour réparer la perte de temps de notre équipe constituée de quatre personnes et pour réparer le préjudice causé par les écrits publics injurieux.

Si vous estimez opportun, dans ces conditions, de vous rapprocher de notre avocat, nous vous laissons ses coordonnées :

CASADEI-JUNG
Société d'avocats
Me Emmanuel POTIER
10, Bd Alexandre Martin
45000 Orléans
Tél. 02.38.42.24.25
ep@cj-avocats.fr

Restant à votre disposition,

Veillez agréer, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

Dr Patrice COLIN, Directeur, Doctorat en Physico-chimie de l'Atmosphère

Dr Jérôme RANGOGNIO, Ingénieur d'étude en modélisation, Doctorat en Physico-chimie de l'Atmosphère

Dr Abderrazak YAHYAOUÏ, Responsable du service Etude, Doctorat en Physico-chimie de l'Atmosphère

Dr Patrick Mercier, Ingénieur d'étude en modélisation, Doctorat en Physique de l'Atmosphère